

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 1 sur 14

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par tous les plans, schémas et programmes listés dans le formulaire CERFA n°15679-01.

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programme dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessous	SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, approuvé le 21/12/2015
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessous	SAGE du Bassin Versant du Gapeau arrêté en date du 16 février 1999
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessous	Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28 août 2014
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessous	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA - approuvé le 26 juin 2019.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de des nitrates en quantité significative	/
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir des nitrates en quantité significative	/

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 2 sur 14

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejets gazeux susceptibles de contenir des polluants nominativement visés par l'article R221-1 du Code de l'Environnement et d'impacter la qualité de l'air	/

Le présent document intègre également la conformité aux différents plans de prévention des risques en vigueur sur la commune de La Farlède, à savoir :

- Plan de prévention des risques inondation Gapeau/Roubaud prescrit le 11 février 1999
- Plan de prévention des risques inondation Vallée du Gapeau prescrit le 26 novembre 2014
- Plan de prévention des risques mouvements de terrain de la commune de Farlède prescrit le 15 juillet 1986 et approuvé le 11 janvier 1989.

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 3 sur 14

## Compatibilité avec le SDAGE

La commune de La Farlède se situe dans le bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE a été révisé, et la troisième version (SDAGE 2016-2021), a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2015, pour une période de 6 ans. Cette révision a permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau. La directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne".

TYPE DE MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	NOM DU COURS D'EAU	OBJECTIF	ECOLOGIQUE	CHIMIQUE	GLOBAL	CAUSE	PARAMETRES
Eaux souterraines	FRDG514	Formations variées de la région de Toulon	Bon état	2015	2015	2015	/	/

A noter l'absence de masse d'eaux superficielles suivie par le SDAGE dans un rayon de 1 km autour du site

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettent la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les enjeux du SDAGE sont :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m2 nouvellement bétonné, 1,5 m2 désimperméabilisé ;

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 4 sur 14

- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SDAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Référence SDAGE	Orientations / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
OF0	S'adapter aux effets du changement climatique	Mobilisation des acteurs des territoires Nouveaux aménagements et infrastructures : projection sur le long terme Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation Agir de façon solidaire et concertée Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	/
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Afficher la prévention comme un objectif fondamental Mieux anticiper Rendre opérationnel les outils de la prévention	Absence de rejets industriels (élimination comme déchets) Bains de traitement mis sur rétention Mise en place de batardeaux pour confiner les eaux d'extinction incendie
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » Evaluer et suivre les impacts des projets Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	Absence de rejets industriels (élimination comme déchets) Rejets des eaux pluviales après traitement dans le système de gestion prévu pour la parcelle
OF3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	/
OF4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	Suivi de la consommation d'eau sur le site Réalisation de la consommation spécifique chaque année

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 5 sur 14

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
OF5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <p>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> <p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <p>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <p>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p>	<p>Absence de rejets industriels (élimination comme déchets)</p> <p>Rejets des eaux pluviales après traitement dans le système de gestion prévu pour la parcelle</p>
OF6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	<p>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p> <p>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p>	<p>Aucun impact sur les zones humides</p> <p>Absence de rejets industriels (élimination comme déchets)</p> <p>Rejets des eaux pluviales après traitement dans le système de gestion prévu pour la parcelle</p>
OF7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<p>Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</p> <p>Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</p> <p>Renforcer les outils de pilotage et de suivi</p>	<p>Suivi de la consommation d'eau sur le site</p>
OF8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<p>Agir sur les capacités d'écoulement</p> <p>Prendre en compte les risques torrentiels</p> <p>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</p>	<p>Aucune modification des surfaces imperméabilisées par rapport au permis de construire du bâtiment</p>

**Ainsi le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.**

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 6 sur 14

## Compatibilité avec le SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de La Farlède est incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau.

Ce SAGE couvre une superficie d'environ 560 km<sup>2</sup> et regroupe 15 communes.

*A noter qu'un nouveau projet de SAGE est soumis au comité d'agrément du 13 juin 2019. Aucune information sur la modification de ce SAGE n'est à ce jour disponible.*

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Orientation / Objectif	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
<b>Volet Quantité: développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique:</b>	
<b>Objectif 1.1:</b> Mettre en place une gestion collective des ressources superficielles qui permette le respect des milieux aquatiques	/
<b>Objectif 1.2 :</b> Assurer la durabilité de la nappe alluviale du Gapeau, classée ressource majeure pour l'AEP	Consommation de l'eau via le réseau communale
<b>Objectif 1.3 :</b> Prévenir les conflits d'usages	Consommation de l'eau via le réseau communale
<b>Objectif 1.4:</b> Améliorer la sécurisation de l'eau sur le territoire	/
<b>Objectif 1.5:</b> Sensibiliser l'ensemble des usagers à l'utilisation économe des ressources en eau (particulier, collectivité, touriste, etc.)	Consommation de l'eau via le réseau communale Suivi de la consommation de l'eau afin qu'elle soit utilisée au strict besoin des installations
<b>Objectif 1.6:</b> Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements	/
<b>Volet Qualité: atteindre le bon état des masses d'eau</b>	
<b>Objectif 2.1.1:</b> Améliorer l'état qualitatif des masses d'eau en agissant sur les pressions identifiées prioritaires: accompagner les acteurs vers des bonnes pratiques	Absence de rejets industriels (élimination comme déchets) Rejets des eaux pluviales après traitement dans le système de gestion prévu pour la parcelle
<b>Objectif 2.1.2:</b> Améliorer l'état qualitatif des masses d'eau en agissant sur les pressions identifiées prioritaires: encadrer les usages les plus impactants	
<b>Objectif 2.1.3:</b> Améliorer l'état qualitatif des masses d'eau en agissant sur les pressions identifiées prioritaires: gérer les flux de polluants cumulés	

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 7 sur 14

Orientation / Objectif	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
<b>Objectif 2.2:</b> Restaurer et préserver les captages en eau potable du territoire	/
<b>Objectif 2.3:</b> Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d'eau	/
<b>Volet Milieux Aquatiques: restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant</b>	
<b>Objectif 3.1:</b> Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	/
<b>Objectif 3.2:</b> Créer une appropriation du bassin versant pour favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques	/
<b>Objectif 3.3:</b> Améliorer la résilience des cours d'eau (restauration de l'hydromorphologie, gestion des espèces invasives, espaces de bon fonctionnement, etc.)	/
<b>Objectif 3.4:</b> Protéger les secteurs à enjeux naturels	/
<b>Objectif 3.5:</b> Mettre en œuvre une gestion des sédiments à l'échelle du bassin	/
<b>Objectif 3.6:</b> Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques	/
<b>Volet inondation: mettre en œuvre une gestion des inondations intégrée</b>	
<b>Objectif 4.1:</b> Mettre en cohérence la gestion des inondations avec la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	Site située en lit majeur ordinaire Construire réalisée dans le cadre d'un permis spécifique propre à tout le lot
<b>Objectif 4.2:</b> Limiter l'aléa inondation lié au ruissellement et au débordement des cours d'eau	Site située en lit majeur ordinaire Construire réalisée dans le cadre d'un permis spécifique propre à tout le lot
<b>Objectif 4.3:</b> Développer la culture du risque inondation	/
<b>Objectif 4.4:</b> Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	/
<b>Objectif 4.5:</b> Développer une solidarité de bassin	/
<b>Volet gouvernance: assurer une gouvernance efficace à l'atteinte des objectifs du SAGE</b>	
<b>Objectif 5.1:</b> Assurer la mise en œuvre efficace du SAGE	/
<b>Objectif 5.2:</b> Coordonner les démarches liées à l'eau et à l'aménagement au niveau local	/
<b>Objectif 5.3:</b> Améliorer les connaissances du bassin versant et assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs	/
<b>Objectif 5.4:</b> Associer l'ensemble des acteurs à la démarche	/

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 8 sur 14

## Compatibilité avec le Plan national de Prévention des déchets

Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 vise des objectifs quantifiés :

- Réduire de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010 ;
- Stabiliser la quantité de déchets d'activités économiques produites à l'horizon 2020 ;
- Stabiliser la quantité de déchets du BTP produites à l'horizon 2020.

Pour atteindre ces objectifs, 54 actions concrètes réparties en treize axes ont été prévues.

Ces treize axes sont :

- Mobiliser les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) au service de la prévention des déchets,
- Augmenter la durée de vie et lutter contre l'obsolescence programmée,
- Prévention des déchets des entreprises,
- Prévention des déchets du BTP,
- Réemploi, réparation et réutilisation,
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio-déchets,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
- Outils économiques,
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales,
- Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets,
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins,

L'installation de la société SARL GALVA TECH intègre plusieurs axes du Programme National de Prévention des Déchets dont notamment :

- Prévention des déchets des entreprises : le personnel du site (gérant) est sensibilisé et une zone spécifique est prévue pour l'entreposage des déchets.
- La réduction des déchets du site : utilisation au maximum des bains via un traitement sur résine afin de limiter les déchets générés sur le site.

**Ainsi, le projet est compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets.**



SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 9 sur 14

## Compatibilité avec le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA – 2014),
- le plan départemental de gestion des déchets non dangereux (Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var – 2004),
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) (Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var – 2010)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA a été approuvé le 26 juin 2019.

Il fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement :

- Réduction de 10% de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite ;
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières) ;
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
- Valorisation de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 202 ;
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30% puis -50% par rapport à 2010) ;

Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnées aux flux de déchets concernés.

Le Plan décline également 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 10 sur 14

2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des impacts liés aux transports,...).

**En appliquant le principe de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, le site respecte en accord avec le PRPGD PACA.**

<b>SARL GALVA TECH</b> 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 11 sur 14

## Compatibilité avec le PPRI Gapeau Roubaud

Suite aux inondations de janvier 1999, un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit (AP du 11 février 1999) sur le territoire de 7 communes de la vallée du Gapeau : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède, La Crau et Hyère. Ce PPRI a fait l'objet d'une approbation le 19 janvier 2004, mais il a été annulé par arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 13 mars 2014.

Cette décision est intervenue alors que les inondations du 19 janvier 2014 ont fortement impactées le département du Var et particulièrement la région située entre Hyères et le Lavandou.

Dans ce contexte, Monsieur le Préfet du var a décidé de relancer, par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014, une nouvelle procédure d'élaboration.

Le PPRI Gapeau Roubaud ayant été annulé et abrogé, aucune compatibilité à ce PPRI ne sera faite.

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 12 sur 14

## Compatibilité avec le PPRI Vallée du Gapeau

Le 26 novembre 2014 des arrêtés de prescription des PPRI pour les communes de :

- Belgentier
- Hyères-les-Palmiers
- La Crau
- La Farlède
- Pierrefeu-du-Var
- Solliès Pont
- Solliès Toucas
- Solliès Ville

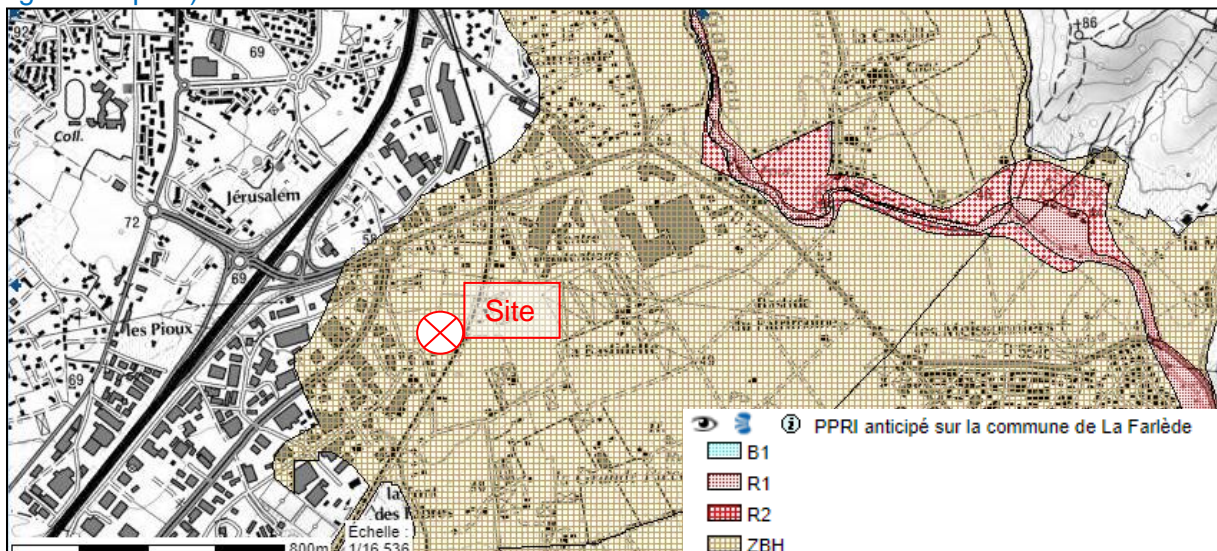
ont été signés par le préfet.

Un Arrêté Prefctoral du 30 mai 2016 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels inondation lié à la présence du Gapeau et des ses principaux affluents sur la commune de La Farlède a pris par le Préfet du Var.

Le règlement du PPRI lié à la présence du « Le Gapeau et ses principaux affluents » avec dispositions immédiatement opposables divise le territoire en 3 zones prenant en considération la crue de référence dite centennale.

- ZONE ROUGE :
  - o zone estimée très exposée et dans laquelle il ne peut y avoir de mesure de protection efficace
  - o zone d'expansion de crue à préserver
- ZONE BLEUE : zone estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en œuvre
- ZONE BISTRE : zone déterminant des zones basses hydrographiques interceptant un impluvium de plus d'1 km<sup>2</sup>. Elle concerne des cours d'eau, vallons, bassins versants ou secteurs de bassins versants n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'études par modélisation hydraulique et dont le niveau d'exposition au risque n'est pas évalué.

Au niveau du site de la société SARL GALVA TECH, celui-ci est localisé en zone bistre (voir figure ci-après).



(Source DDTM du VAR – Carto géo ide)

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 13 sur 14

Dans les zones basses hydrographiques, le règlement impose :

« Les risques d'inondation et de ruissellement doivent être intégrés dans la perspective d'urbanisation.

Les opérations d'ensemble (ZAC, permis d'aménager, permis groupés) feront l'objet d'une étude permettant de situer les espaces les plus vulnérables au regard des événements (crues ou pluies) fréquents et rares, au moins centennaux, et de déterminer les dispositions constructives propres à prévenir le risque et à organiser les écoulements. Les conclusions de ces études seront intégrées dans les projets à réaliser.

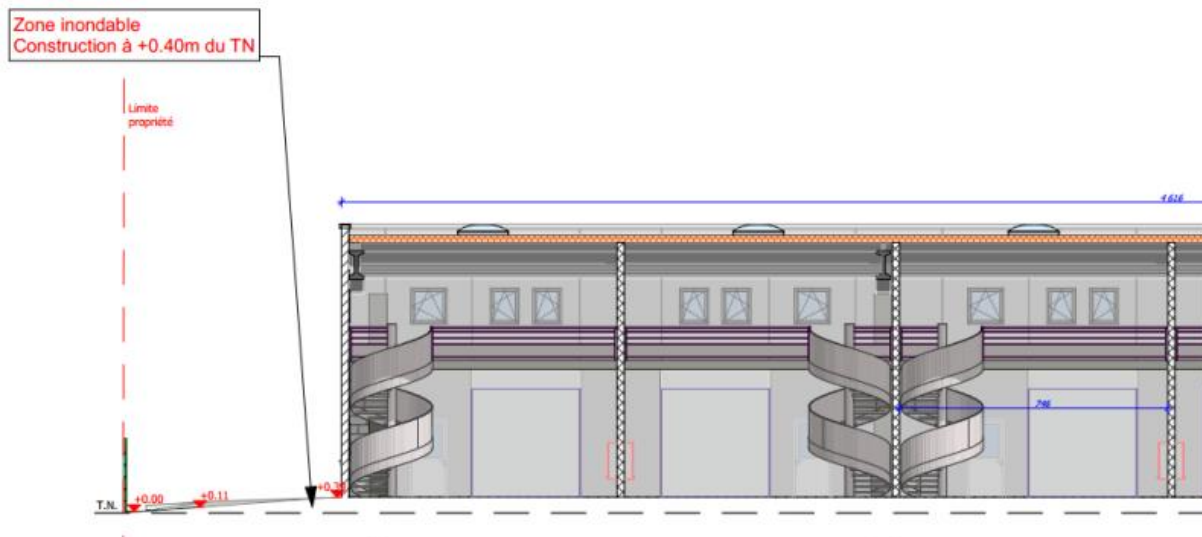
Pour la réalisation de tous autres types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle nouveaux et afin de prévenir les dommages liés à la pénétration de l'eau à l'intérieur des ouvrages, **il est recommandé que la face supérieure du premier plancher aménageable ou habitable soit implantée au minimum à 0,40 m au-dessus du terrain naturel** ou que les ouvertures et autres émergences soient situées à minima à une cote de + 0,40 m au-dessus du terrain naturel ou nivelé, sans être inférieur à celui-ci, pris au droit de la dite ouverture ou émergence (cas de terrain en pente).

Cette mesure est de nature à réduire les effets liés à l'impluvium local et au ruissellement. »

De plus, « il est recommandé pour les opérations d'ensemble (ZAC, permis d'aménager, permis groupés) que les projets tirent les conséquences des études menées au titre des dispositions du VII du présent règlement avec les études rendues obligatoires par la réglementation relative à la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et ses textes d'application. »

Au niveau du bâtiment, les risques inondations et de ruissellement ont été intégré au projet par :

- La prise en compte de la hauteur d'eau et d'une cote de + 0,40 m au dessus du terrain naturel pour la construction du bâtiment ;
- La prise en compte du ruissellement des eaux pluviales via la mise en place de réseaux d'eaux pluviales reliés au réseau communal.



De plus, la création de la zone a fait l'objet des permis et études nécessaires à l'approbation de la création de la zone (permis d'aménager du 7 février 2012, permis d'aménager modification du 10 juillet 2012, permis d'aménager modificatif du 17 juin 2014, etc.).

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 12</b>	Page 14 sur 14

## Compatibilité avec le PPR Mouvement de terrain

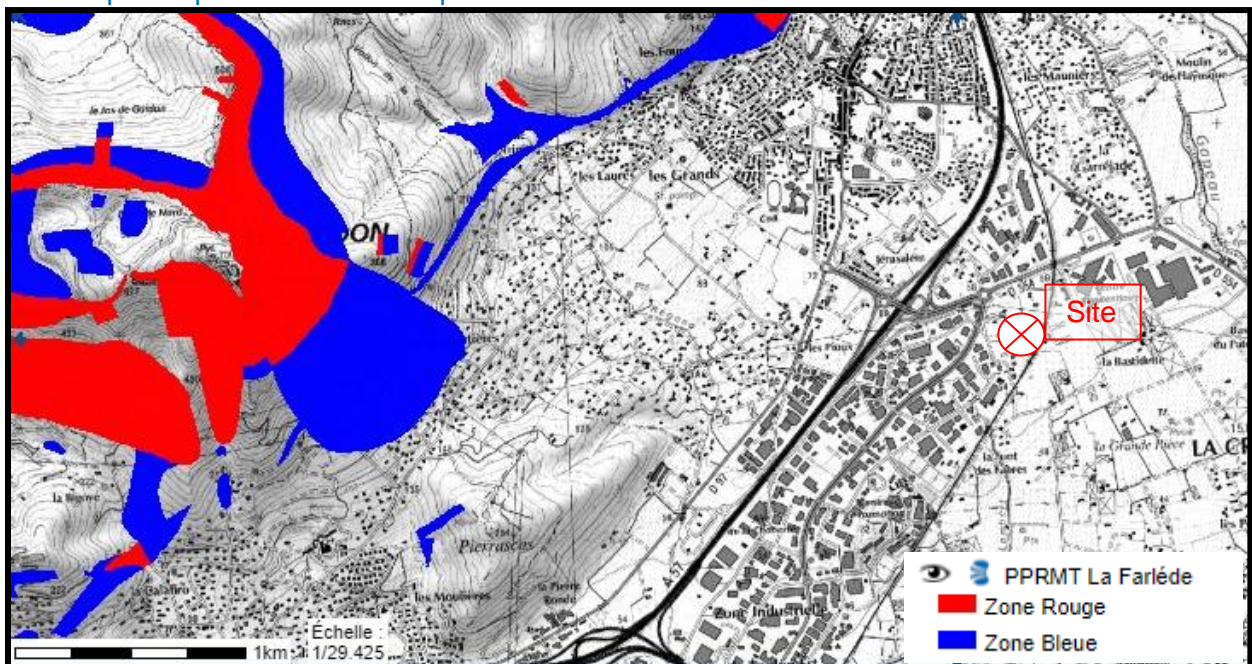
La commune de La Farlède est concernée par l'Arrêté Préfectoral portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques (PER) Naturels prévisibles de mouvements de terrains pour la commune de La Farlède approuvé le 11 janvier 1989.

Le Règlement du Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain divise le territoire en 3 zones :

- Zone rouge : estimée très exposée, la probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont élevées ; il ne peut y avoir de mesure habituelle de protection efficace.
- Zone Bleue : estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en œuvre
- Zone Blanche : zone dans laquelle il n'y a pas de risque prévisible ou pour laquelle le risque a été jugé acceptable ; sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeable.

Au niveau du site de la société SARL GALVA TECH, celui-ci est localisé en zone blanche (voir figure ci-après).

Aucune prescription n'est donc imposée au site via le PER.



(Source DDTM du VAR – Carto géo ide)